



République Française  
Département Loiret  
**commune de Charmont-en-Beauce**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Octobre 2024

Référence  
D2024\_30

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Pithiviers  
Le : 25/10/2024  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2024, le Jeudi 24 Octobre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

**Présents** : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAUVERVALD Margaux à Mme PRUNET Delphine

**A été nommée secrétaire** : Mme PERON Adeline

### Objet de la délibération : Renouvellement des contrats d'assurance de la collectivité

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code des marchés publics

**Considérant** que les contrats d'assurances souscrits auprès de GROUPAMA arrivent à leur terme le 31 décembre 2024 et ont fait l'objet d'une consultation.

Au vu du rapport d'analyse réalisé des offres des deux sociétés d'assurance consultées, GROUPAMA et la SMACL.

**Considérant** que la proposition de Groupama a un coût moindre et une franchise appliquée plus intéressante.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différentes propositions et après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

De retenir la proposition de l'assurance GROUPAMA pour un contrat allant du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 045-214500803-20241024-D2024\_30-DE



## **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents liés à ce dossier, avec effet au 1 janvier 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 25/10/2024  
Le Maire  
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.